

[]

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023
--

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Olivier CASTELIN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à M. Daniel LOMBARD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Myriam FERRARI et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Arrêt du procès-verbal de la réunion précédente : Aucune remarque, ni observation, le compte-rendu est arrêté.

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

04012023 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie)

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'éclairage public dont l'objectif global est de redéfinir un éclairage plus juste et plus sobre par :

- L'amélioration de la qualité de l'éclairage en renouvelant les luminaires vétustes, énergivores et inefficaces,
- La remise en conformité des ouvrages (luminaires et armoires électriques).

Les travaux de la quatrième partie porteront sur la zone de la Baronnie soit 76 foyers lumineux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 35 952.15 € HT.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien financier du SDES et de valider le plan de financement suivant :

	Montant HT
Subvention du SDES	14 000.00 €
Autofinancement	21 952.15 €

Débat : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

04022023 – EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

Monsieur le Maire rappelle que le champ d'actions d'une communauté de communes est strictement déterminé par ses statuts. Dès l'instant qu'une compétence y est inscrite, elle transfère la totalité des capacités d'actions des communes en la matière à la communauté de communes.

La répartition des compétences entre les communes et leur communauté de communes doit respecter le principe de subsidiarité : une compétence est exercée par l'échelon de collectivité le plus à même de la mettre en œuvre efficacement.

La dernière révision des statuts de la communauté de communes date du 1^{er} janvier 2018.

Ces derniers mois, plusieurs débats ont été organisés dans les instances communautaires pour l'exercice des compétences suivantes :

- Gestion de l'eau pluviale urbaine ;
- Construction, entretien et gestion de casernes de gendarmerie ;
 - Construction, entretien, gestion et animation d'habitats dit « inclusifs » ;
- Gestion et développement d'une ludothèque.

Les arbitrages ont abouti à proposer :

- Gestion de l'eau pluviale urbaine : plutôt qu'embaucher des agents techniques communautaires, il est proposé l'exercice de cette compétence par les communes membres encore compétentes en matière de voirie et d'urbanisme. Ce transfert ne fera pas l'objet de transfert de ressource vu l'absence de ressource transférée initialement ;
- Construction, entretien et gestion de casernes de gendarmerie : Vu l'intervention des militaires hébergés à Pont de Beauvoisin et S' Genix-les-Villages sur l'ensemble du territoire voire au-delà, il est proposé que l'ensemble des communes supportent le coût de ce service via un exercice intercommunal de la compétence. Vu l'absence de recette propre, ce transfert ne fait l'objet d'aucun transfert de ressource ;
- Construction, entretien, gestion et animation d'habitats dit « inclusifs » : Vu la proximité de ce type d'hébergement avec les missions du centre intercommunal d'action sociale, il est proposé que l'exercice de la compétence soit confié à la communauté de communes. Cette prise de compétence ne fait l'objet d'aucun transfert de ressource ;
- Gestion et développement d'une ludothèque : Lors du transfert de compétence des missions liées à la petite enfance, la commune de Grésin a transféré sa ludothèque. Ce service ayant vocation à concerner d'autres publics que les moins de 3 ans, la compétence est maintenue au sein de la rubrique « Action sociale » mais détachée des seules actions liées à la petite enfance.

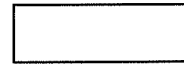
En outre, les services de l'Etat ont suggéré de profiter de cette révision pour mettre à jour l'organisation des statuts en conformité aux dernières lois et règlements.

La liste des communes membres est également mise à jour à la suite de la création de la commune nouvelle de S' Genix-les-Villages.

Monsieur le maire propose d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers.

Débats : - Monsieur Deudon suppose que la réunification des gendarmeries ne se fera donc pas.

- *Monsieur le maire répond qu'elle ne se fera pas car la nouvelle politique du gouvernement est de couvrir le territoire au plus près.*
- *Monsieur Mermet-Peroz demande si l'entretien de la gendarmerie va également être transféré ainsi que les recettes ?*



- Monsieur le maire explique que nous gardons pour la gendarmerie existante, qui est dans un bâtiment communal, l'entretien et les recettes.
- Monsieur Peyssonnerie demande ce qu'il en sera pour la nouvelle gendarmerie.
- Monsieur le maire répond que la nouvelle gendarmerie sera de compétence CCVG donc la Communauté de Communes aura également les recettes et l'entretien.

Votes *Pour : 19* *Contre : 0* *Abstention : 0*

04032023 - INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 03072022 du 16/11/2022

Par délibération n° 03072022 en date du 07 mars 2022, le Conseil municipal a décidé d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il avait été décidé que cette taxe serait maintenue et appliquée à la condition que la commune de Pont de Beauvoisin Isère l'instaure également.

Par délibération en date du 14 mars 2023, la commune de Pont de Beauvoisin Isère a abrogé leur délibération du 16 novembre 2022 instituant une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Ainsi, pour être en concordance avec Pont de Beauvoisin Isère, Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'abroger également la délibération prise pour l'instauration de cette taxe.

Débat :

Votes *Pour : 19* *Contre : 0* *Abstention : 0*

04042023 - ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DE PEROUZE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12062022 du 12/12/2022

Par délibération n°12062022 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un garage, sis Rue de Pérouze, cadastré A 663 au prix de 13 000.00 €.

Le prix de vente du garage a été baissé au montant de 12 000.00 €.

Ainsi, Monsieur le maire propose de modifier la délibération autorisant l'acquisition et plus spécifiquement le montant d'achat qui passe de 13 000.00 € à 12 000.00 €. Les autres éléments de la délibération restent inchangés.

Débat :

Votes *Pour : 19* *Contre : 0* *Abstention : 0*

04052023 – PETITES VILLES DE DEMAIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE

Vu la convention d'adhésion signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers, les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et l'État le 21 mai 2021 ;

Vu le courrier de candidature conjoint des Communautés de Communes Les Vals du Dauphiné et Val Guiers et des Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie au programme national « Petites Villes de Demain », en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°055/2021 du Conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'adoption du programme « Petites Villes de Demain »,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal

Monsieur le Maire, rappelle que la Commune de Pont de Beauvoisin a signé, le 21 mai 2021, la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » par laquelle la collectivité s'engageait avec la commune de Pont de Beauvoisin Isère, les Communautés de communes Vals du Dauphiné et Val Guiers, le Conseil départemental de l'Isère et l'État, à élaborer, dans un délai de 18 mois à compter de la signature, un programme d'actions « Petites Villes de Demain » destiné à expliciter une stratégie de revitalisation du territoire visant à renforcer le rôle de centralité de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie dans l'attraction et l'équilibre du territoire des Vals du Dauphiné et Val Guiers, dans la préservation du cadre de vie de ses habitants et dans la transition écologique et le développement durable du territoire, et de l'inclure dans un projet de territoire formalisé dans une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Le programme d'actions « Petites Villes de Demain » a pour objectifs de renforcer la fonctionnalité des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural, de conforter le rôle des petites villes ayant une fonction de centralité dans l'équilibre territorial et d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Le délai de 18 mois accordé pour la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT devait permettre à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers et aux Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie de mettre en place les relations partenariales renforcées entre les quatre collectivités et leurs services afin d'assurer la co-construction de la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT, d'instaurer un comité de pilotage chargé de suivre l'avancement de la construction du programme d'actions « Petites Villes de Demain ». Les quatre collectivités ont chargé la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » de mener les diagnostics et lancer études complémentaires nécessaires à la constitution d'un programme d'actions, de rédiger un projet de territoire, des intentions de projets et d'élaborer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le programme d'actions « Petites Villes de Demain » co-construit par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes et les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie s'articule autour de cinq axes stratégiques :

1- Restaurer l'attractivité du centre bourg

- Valoriser le patrimoine et développer la création architecturale
- Requalifier les espaces communs pour répondre aux aspirations actuelles
- Rénover l'habitat pour l'adapter aux attentes et besoins
- Développer la vie et les animations culturelles

2- Dynamiser l'économie en centre-bourg

- Soutenir les productions locales
- Amplifier l'offre touristique et de loisirs
- Maintenir et attirer les entreprises
- Favoriser le commerce de proximité

3- S'engager dans la transition écologique et énergétique

- Valoriser les paysages et limiter l'étalement urbain



- Mobiliser les capacités de production d'énergies et réduire les consommations d'énergie
- Intensifier les réhabilitations ou constructions de bâtiments écologiques
- Proposer des alternatives aux déplacements en voiture individuelle

4- Pérenniser les solidarités à l'échelle du bassin de vie

- Améliorer l'accessibilité aux services pour tous et à tout âge
- Renforcer et pérenniser les pôles de services et de commerces

5- Créer une dynamique collective

- Mobiliser l'ingénierie présente mais dispersée en s'appuyant sur un réseau de partenaires
- Impliquer la population dans la démarche
- S'ouvrir à l'expérimentation et l'innovation
- Construire une identité commune et partagée

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les ambitions des parties dans l'exécution du programme
- Formaliser un programme d'actions dans une convention-cadre Petites Villes de Demain à laquelle sont annexés le projet de territoire, les enjeux de l'opération, le périmètre d'intervention PVD, le programme d'actions décliné en fiches-actions qui précisent les projets envisagés ou en cours, la collectivité maîtresse d'ouvrage, le niveau de priorité, les partenaires et financements mobilisables, les échéances, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Un délai supplémentaire est accordé aux collectivités afin de lancer les études nécessaires pour formaliser le projet de territoire par des conventions chapeau portées par les Communautés de communes Vals du Dauphiné et Val Guiers, définir les secteurs de revitalisation prioritaires et identifier les outils de l'ORT à actionner sur le territoire. Un avenant sera donc proposé d'ici fin juin pour cette convention-cadre valle ORT.

Portée de la décision :

ADOPTER la convention-cadre Petites Villes de Demain de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et tous les documents annexés à la convention : le projet de territoire Petites Villes de Demain, le périmètre d'intervention, le programme d'actions Petites Villes de Demain décliné en fiches-actions.

DIRE que les crédits sont prévus au compte XX

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats : - Au vu du vote important, Monsieur le maire propose de procéder à un vote à bulletin secret si 1/3 des présents sont d'accord.

→ Contre : 1, Olivier Castelin / Pour : 14, reste de l'Assemblée présente = VOTE A BULLETIN SECRET

- Monsieur Medimegh commence par remercier d'avoir reconnu le manque d'information. Il demande la possibilité de créer une commission d'observation par rapport à Petites Villes de demain pour avoir un peu plus d'information. Il évoque la consultation de population.
- Monsieur le maire indique que c'est prévu.
- Monsieur Medimegh s'étonne qu'il est fait référence à environ 500 élèves supplémentaires sur les deux Pont mais aucune allusion à de nouvelles infrastructures pour les accueillir.
- Madame Yacono explique que l'on parle de plusieurs niveaux : maternelle, primaire, collège et lycée et que pour ce qui est de notre école, nous avons encore 3 classes vides dont 1 en maternelle et 2 en primaires.
- Monsieur Goze souligne le remarquable travail réalisé sur ce document de 92 pages. Il relève le projet d'aménagement des rives du Guiers et rappelle que c'est le SIAGA qui a la compétence et que les propriétaires des berges le sont jusqu'au milieu du Guiers donc comment faire ?
- Monsieur Peyssonnerie explique que l'inscription de ce projet dans l'ORT justifiera une éventuelle préemption et nous ouvre des opportunités.
- Monsieur le maire explique que nous serons soutenus par la Préfecture.
- Monsieur Mermet-Peroz fait référence à un courrier qu'il a transmis à l'ensemble du Conseil municipal Savoyard mais également Isérois et rappelle que les budgets de fonctionnement et d'investissement des Communes a doublé depuis les années 80. Ce qui signifie que le poids des dépenses communales a augmenté, tout comme les dépenses intercommunales. C'est un projet très ambitieux avec des financements annoncés entre 50 et 80 % ce qui représente un delta énorme avec d'un côté un budget tenable et d'un autre un budget subitement plus fragile. L'Etat pousse mais les coûts dérapent souvent et les financements pas toujours à la hauteur ce qui était anticipé. Une telle situation a engendré dans certaines communes la hausse des taux d'imposition, les budgets n'étant plus tenables. La situation de l'Etat est fragile. Monsieur Mermet-Peroz soutient, comme fait dans le courrier, le fait qu'il ne peut pas défendre l'idée que sur une distance d'un kilomètre, il y ait 3 ponts routiers et 2 passerelles. Il ne dit pas que tout est bon à jeter dans Petites Villes de Demain mais clairement les incertitudes sur les financements et sur certains aspects du projet rendent démesuré et inapproprié le projet. C'est pourquoi comme indiqué dans le courrier, il votera contre et invite tout le monde à réfléchir sur le fait que cela engage les finances à très long terme. Même si les finances de la commune sont saines aujourd'hui, que Monsieur Ferraud a bien géré depuis 89 et que nous avons fait attention en début de mandat mais là on se lance dans dépenses démesurées qui dépassent clairement nos capacités financières dont la réussite sera soumise à l'obtention de subventions extrêmement élevées et qu'on n'a pas.
- Monsieur le maire indique si on n'a pas, on ne fera pas.
- Monsieur Goze explique que la Commune ne peut pas être en déficit avec un budget équilibré donc à ce moment là si le budget ne le permet pas et bien on ne fait pas.
- Monsieur Peyssonnerie évoque la création de la commission finances qui sera un espace de concertation et de réflexion où des avis sur les priorités pourront être donnés.
- Monsieur Mermet-Peroz souligne quand même qu'il a un planning, des fiches action phasée, on s'engage.
- Monsieur Goze explique que c'est phasé jusqu'à 2025 et que le planning sera revu en fonction de l'équipe et des possibilités.
- Monsieur Peyssonnerie rapporte que l'étude Agate montre que les deux communes Pontoises jusqu'à la fin du mandat peuvent générer un total de 5 millions d'investissement sans accroître l'endettement.
- Monsieur Deudon ajoute qu'il est vrai que ça va coûter de l'argent mais vouloir améliorer sa commune c'est important et ça lui donnera de la valeur.
- Monsieur le maire ajoute qu'il restera vigilant sur les finances.

Votes

Pour : 12

Contre : 6

Abstention : 1

Questions et informations diverses :

Madame Yacono rapporte que le CMJ :

- a remis à Saint Vincent de Paul une collecte de produits d'hygiène,
- a planté un pommier dans la cour de l'école,
- prévoit une brocante le 11 juin qui sera reportée en cas de pluie le 2 juillet en même temps que la kermesse.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22 h 00.

Secrétaire de séance,
Céline YACONO

Le Maire,
Christian BERTHOLIER

